



# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-735 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS IMPOSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2025

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 14 janvier 2025, le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2024-735 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2025 ».

Le Règlement numéro 2024-735 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2025 a pour objet d'établir les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2025.

Le règlement numéro 2024-735 est entré en vigueur le jour de sa publication, soit le 15 janvier 2025, et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 15 janvier 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,

*(signé)*

James L. Lacroix